

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 4 septembre 2024

Reprise légale des opérations de déboisement sur le chantier de l'autoroute A69

Depuis le 1^{er} septembre 2024, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} mars 2023, le concessionnaire de l'autoroute A69 a légalement repris les opérations de déboisement dans les départements de la Haute-Garonne et du Tarn, sous la protection des forces de l'ordre.

Des informations incorrectes ont été diffusées par certains groupes d'opposants concernant la légalité de ces travaux. L'arrêté cité autorise explicitement ces opérations entre le 1^{er} septembre et la mi-novembre, sans nécessité de nouvelle approbation préalable par les services de l'État.

Le concessionnaire Atosca, détenteur de l'autorisation environnementale, est responsable de la mise en œuvre des mesures spécifiées dans cet arrêté. Il lui revient de s'assurer du strict respect des normes réglementaires.

L'État surveille rigoureusement l'application de la loi et rappelle que les exigences du code de l'environnement s'imposent à tous, y compris aux opposants au projet. Il est regrettable que certaines parties aient choisi d'occuper illégalement des zones sensibles, érigeant dans des arbres fragilisés des structures instables et dangereuses.

En réponse à cette situation qui pourrait être aggravée par les intempéries, Pierre-André Durand, préfet de la région Occitania, appelle les derniers opposants à évacuer ces zones à risques, afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité de tous les intervenants.